CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROGRAMME THEMATIQUE DE RECHERCHE
GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DU CAMES

Numéro spécial
Octobre 2025

La Revue Gouvernance et Développement

ISSN-L : 3005-5326
ISSN-P : 3006-4406

Revue semestrielle

Actes du Colloque du PTRC-GD. Université de Lomé 26-28 mars 2025

LA BONNE GOUVERNANCE DANS TOUS SES ETATS ET FORMES

Tome 1

- Gouvernance hospitalière
- Gouvernance socioéconomique
- Gouvernance territoriale et environnementale

Revue du Programme Thématique de Recherche du CAMES (PTRC)
Gouvernance et Développement

PRÉSENTATION DE LA REVUE

La Revue Gouvernance et Développement est une revue du Programme Thématique de Recherche du CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES) (PTRC) Gouvernance et Développement (GD). Le PTRC-GD a été créé, avec onze (11) autres PTRC, à l'issue de la 30ème session du Conseil des Ministres du CAMES, tenue à Cotonou au Bénin en 2013. Sa principale mission est d'identifier les défis liés à la Gouvernance et de proposer des pistes de solutions en vue du Développement de nos Etats. La revue est pluridisciplinaire et s'ouvre à toutes les disciplines traitant de la thématique de la Gouvernance et du Développement dans toutes ses dimensions.

Éditeur

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR **(CAMES)**.
01 BP 134 OUAGADOUGOU 01 **(BURKINA FASO)**

Tél. : (226) 50 36 81 46 – (226) 72 80 74 34
Fax : (226) 50 36 85 73
Email : cames@bf.refer.org
Site web: www.lecames.org

Indexation et Référencement dans des Moteurs de recherche

Impact Factor. SJIF 2025: 6.993

SJIF: https://sjifactor.com/passport.php?id=23550
HAL: https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/777120
Mir@bel: https://reseau-mirabel.info/revue/19860/Revue-Gouvernance-et-Developpement-RGD

CONTEXTE ET OBJECTIF

L'idée de création d'une revue scientifique au sein du PTRC-GD remonte à la 4ème édition des Journées scientifiques du CAMES (JSDC), tenue du 02 au 05 décembre 2019 à Ouidah (Benin), sur le thème « ***Valorisation des résultats de la recherche et leur modèle économique*** ».

En mettant l'accent sur l'importance de la recherche scientifique et ses impacts sociétaux, ainsi que sur la valorisation de la formation, de la recherche et de l'innovation, le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur mettait ainsi en mission les Programmes Thématiques de Recherche (PTRC) pour relever ces défis. À l'issue des 5ème journées scientifiques du CAMES, tenue du 06 au 09 décembre 2021 à Dakar (Sénégal), le projet de création de la revue du PTR-GD fut piloté par Dr Sanaliou Kamagate (Maître de Conférences de Géographie, CAMES). C'est dans ce contexte et suite aux travaux du bureau du PTRC-GD, alors restructuré, que la Revue scientifique du PTRC-GD a vu le jour en mars 2024.
L'objectif de cette revue semestrielle et pluridisciplinaire est de valoriser les recherches en lien avec les axes de compétences du PTRC-GD.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

1. **Henri BAH**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie, Ethique, Philosophie Politique et sociale.
2. **Doh Ludovic FIE**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie de l'art et de la culture
3. **José Edgard GNELE**, PT, Université de Parkou – Géographie et aménagement du territoire
4. **Emile Brou KOFFI**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
5. **Lazare Marcellin POAME**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie ancienne, Biotique
6. **Gbotta TAYORO**, PT, Université Félix Houphouët Boigny, Philosophie (éthique, morale et politique)
7. **Chabi Imorou AZIZOU**, MC, Université d'Abomey-Calavi, Sociologie politique
8. **Eric Damien BIYOGHE BI ELLA**, MC, IRST/CANAREST, Histoire
9. **Ladji BAMBA**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Criminologie (sociologie criminelle)
10. **Annie BEKA BEKA**, MC, École Normale Supérieure du Gabon, Géographie urbaine
11. **Emmanuelle NGUEMA MINKO**, MC, ENS Libreville, Sociologie
12. **Pamphile BIYOGHÉ**, MC, École Normale Supérieure du Gabon, Philosophie morale et politique
13. **N'guessan Séraphin BOHOUSSOU**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
14. **Rodrigue Paulin BONANE**, MR, Institut des Sciences des Sociétés du Burkina Faso, Philosophie
15. **Lawali DAMBO**, PT, Université Abdou-Moumouni, Géographie rurale
16. **Koffi Messan Litinmé MOLLEY**, MC, Université de Kara, Lettres Modernes
17. **Abou DIABAGATE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
18. **Kouadio Victorien EKPO,** MC, Université Alassane Ouattara, Bioéthique
19. **Yentougle MOUTORE,** MC, Université de Kara, Sociologie
20. **Gbalawoulou Dali DALAGOU,** MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie
21. **Armand Josué DJAH**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine
22. **Kouadio Victorien EKPO**, M.C, Université Alassane Ouattara, Philosophie pratique - Ethique-Technique-Société
23. **Nambou Agnès Benedicta GNAMMON**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique
24. **Florent GOHOUROU**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie de la population
25. **Didier-Charles GOUAMENE**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Géographie urbaine
26. **Emile Nounagnon HOUNGBO**, MC, Université Nationale d'Agriculture, Géographie de l'environnement
27. **Azizou Chabi IMOROU**, MC, Université d'Abomey-Calavi, Sociologie politique
28. **Sanaliou KAMAGATE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie (Espaces, Sociétés, Aménagements)
29. **Bêbê KAMBIRE**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie de l'environnement
30. **Eric Inespéré KOFFI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale
31. **Yéboué Stéphane Koissy KOFFI**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie et aménagement.
32. **Mahamoudou KONATÉ**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Philosophie des sciences physiques
33. **Zakariyao KOUMOI,** MC, Université de Kara, Géographie
34. **N'guessan Gilbert KOUASSI**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
35. **Amenan KOUASSI-KOFFI Micheline**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie de la population
36. **Nakpane LABANTE**, PT, Université de KARA, Histoire contemporaine
37. **Agnélé LASSEY**, MC, Université de Lomé, Histoire contemporaine
38. **Gnazegbo Hilaire MAZOU**, MC, Université Alassane Ouattara, Anthropologie et sociologie de la santé
39. **Gérard-Marie MESSINA**, MC, Université de Buea, Sémiologie politique
40. **Abdourahmane Mbade SENE**, MC, Université Assane-Seck de Ziguinchor, Aménagement du territoire
41. **Jean Jacques SERI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Histoire Contemporaine
42. **Minimalo Alice SOME /SOMDA**, MR, Institut des Sciences des Sociétés du Burkina Faso, Philosophie morale et politique
43. **Zananhi Florian Joël TCHEHI**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Sociologie économique
44. **Bilakani TONYEME**, MC, Université de Lomé, Philosophie et Éducation

45. **Abdourazakou ALASSANE**, MC, Université de Lomé, Géographie
46. **Mamoutou TOURE**, PT, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine
47. **Pornaldriss TRAORÉ**, MC, Université Félix Houphouët Boigny, Géographie urbaine/Urbanisme
48. **Hamanys Brouxdelsmaël KOFFI,** MC, Université Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie
49. **Aka NIAMKEY**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication
50. **Pascal Dieudonné ROY-EMMA**, MC, Université Alassane Ouattara, Métaphysique et Histoire de la Philosophie.
51. **Débégnoun Marcelline SORO**, MC, Université Alassane Ouattara, Sociologie.
52. **Effoh Clement EHORA**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes, Roman africain.
53. **Assanti Olivier KOUASSI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie.
54. **Bantchin NAPAKOU**, MC, Université de Lomé, Philosophie
55. **Jean-Jacques SERI,** MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Histoire.
56. **Kain Arsène BLE,** PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes.
57. **Amani Albert NIANGUI**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie
58. **Steeve ELLA,** MC, ENS Libreville, Philosophie
59. **Marie Richard Nicetas ZOUHOULABi**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie des transports et échanges commerciaux

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication
Henri BAH: bahhenri@yahoo.fr

Directeur de publication adjoint
Pamphile BIYOGHE: pamphile3@yahoo.fr

Rédacteur en chef
Sanaliou KAMAGATE: ksanaliou@yahoo.fr

Rédacteur en chef adjoint
Totin VODONNON: kmariuso@yahoo.fr

Secrétariat de la revue
Contact WhatsApp: (00225) 0505015975 / (00225) 0757030378
Email : revue.rgd@gmail.com

Secrétaire principale :
Armand Josué DJAH: aj_djah@outlook.fr

Secrétaire principal adjoint:
Moulo Elysée Landry KOUASSI : landrewkoua91@gmail.com

Secrétaire chargée du pôle gouvernance universitaire :
Elza KOGOU NZAMBA: konzamb@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance politique :
Jean Jacques SERI : jeanjacquesseri@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance socio-économique :
Vivien MANANGOU: ramos2000fr@yahoo.fr

Secrétaire chargé du pôle gouvernance territoriale et environnementale:
Yéboué Stéphane Koissy KOFFI: koyestekoi@gmail.com

Secrétaire chargé du pôle gouvernance hospitalière :
Ekpo Victorien KOUADIO: kouadioekpo@yahoo.fr

Secrétaire chargée du pôle gouvernance et genre :
Agnélé LASSEY: lasseyagnele@yahoo.fr

Chargés du site web pour la mise en ligne des publications (webmaster) :
Sanguen KOUAKOU: kouakousanguen@gmail.com
Anderson Kleh TAH : tahandersonkleh@gmail.com

Trésorière :
Affoué Valery-Aimée TAKI: takiaimee@gmail.com
Wave et Orange Money: (+225) 0706862722

COMITÉ DE LECTURE

1. **ADAYE Akoua Asunta**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie rurale;
2. **Gnangoran Alida Thérèse ADOU, MC**, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie urbaine,
3. **ANY Desiré**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
4. **ASSANTI Kouassi Olivier**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie (éthique, morale et politique);
5. **ASSOUGBA Kabran Beya Brigitte Epse BOUAKI**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Sociologie Politique;
6. **ASSUE Yao Jean-Aimé**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie (Humaine);
7. **BAMBA Abdoulaye**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Histoire contemporaine
8. **BIYOGHE BIELLA Eric Damien**, MR, IRSH-CENAREST Libréville, Histoire Contemporaine,
9. **BLÉ Kain Arsène**, MC, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes (Roman Africain);
10. **BONANE Rodrigue Paulin**, MR, Institut des Sciences des Sociétés (INSS) de Ouagadougou, Philosophie de l'Éducation;
11. **BRENOUM Kouakou**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie urbaine;
12. **DANDONOUGBO Iléri**, MC, Université de Lomé, Géographie des Transports,
13. **DIABATE Alassane**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Histoire contemporaine
14. **DIARRASSOUBA Bazoumana**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie (humaine);
15. **DJAH Armand Josué**, MC, Université Alassane Ouattara, Géographie urbaine ;
16. **EHORA Effoh Clément**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes;
17. **ELLA Kouassi Honoré**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
18. **FIE Doh Ludovic**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie de l'art et de la culture
19. **GNAMMON Nambou Agnès Benedicta**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique ;
20. **GONDO Diomandé**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie de la population,
21. **KANGA Konan Arsène**, PT, Université Alassane Ouattara, Lettres Modernes (Romain Africain);
22. **KOBENAN Appoh Charlesbor**, MC, Université Felix Houphouët Boigny, Géographie humaine et économique;
23. **KOFFI Brou Emile**, PT, Université Alassane Ouattara, Géographie (humaine);
24. **KOUAHO Blé Marcel Silvère**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie (métaphysique et morale),
25. **KOUAKOU Antoine**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie,
26. **KOUASSI Amoin Liliane**, MC, Institut National Supérieur des Arts et l'Action Culturelle, Communication,
27. **KOUMOI Zakariyao**, MC, Université de Kara, Géomatique, Télédétection et SIG,
28. **KRA Kouadio Joseph**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie humaine et économique,
29. **MAZOU Gnazeboh Hilaire**, PT, Université Alassane Ouattara, Anthropologie et Sociologie de la Santé;
30. **NAPAKOU Bantchin**, MC, Université de Lomé, Philosophie Politique et sociale ;
31. **N'DA Kouassi Pekaoh Robert**, MC, Université Jean Lorougnon Guédé, Sociologie du Développement,
32. **N'DRI Diby Cyrille**, PT, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale,
33. **NIAMKEY Aka**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication
34. **OULAI Jean Claude**, PT, Université Alassane Ouattara, Communication,
35. **PRAO Yao N'Grouma Séraphin**, MC, Université Alassane Ouattara, Sciences Économie,
36. **SANOGO Amed Karamoko**, MC, Université Alassane Ouattara, Philosophie politique et sociale ;
37. **SODORÉ Abdoul Aziz**, MC, Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou, Géographie/Aménagement,
38. **KONÉ Tahirou**, PT, Université Alassane Ouattara, Sciences de l'Information et de la Communication;
39. **ZOUHOULA Bi Marie Richard Nicetas.**, MC, Université Péléforo Gon Coulibaly, Géographie des transports et échanges commerciaux
40. **Pascal Dieudonné ROY-EMMA**, MC, Université Alassane Ouattara, Métaphysique et Histoire de la Philosophie.

NORMES DE RÉDACTION

Les manuscrits soumis pour publication doivent respecter les consignes recommandées par le CAMES (NORCAMES/LSH) adoptées par le CTS/LSH lors de la 38ème session des CCI (Microsoft Word – NORMES ÉDITORIALES.docx (revue-akofena.com). En outre, les manuscrits ne doivent pas dépasser 30.000 caractères (espaces compris). Exceptionnellement, pour certains articles de fond, la rédaction peut admettre des textes au-delà de 30.000 caractères, mais ne dépassant pas 40.000 caractères.

Le texte doit être saisi dans le logiciel Word, police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5. La longueur totale du manuscrit ne doit pas dépasser 15 pages.

Les contributeurs sont invités à respecter les règles usuelles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe. En cas de non-respect des normes éditoriales, le manuscrit sera rejeté.

Le Corpus des manuscrits

Les manuscrits doivent être présentés en plusieurs sections, titrées et disposées dans un ordre logique qui en facilite la compréhension.
À l'exception de l'introduction, de la conclusion et de la bibliographie, les différentes articulations d'un article doivent être titrées et numérotées par des chiffres arabes (exemple : 1. ; 1.1. ; 1.2. ; 2 ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. etc.).

À part le titre général (en majuscule et gras), la hiérarchie du texte est limitée à trois niveaux de titres :

- *Les titres de niveau 1 sont en minuscule, gras, taille 12, espacement avant 12 et après 12.*
- *Les titres de niveau 2 sont en minuscule, gras, italique, taille 12, espacement avant 6 et après 6.*
- *Les titres de niveau 3 sont en minuscule, italique, non gras, taille 12, espacement avant 6 et après 6.*

Le texte doit être justifié avec des marges de 2,5cm. Le style « Normal » sans tabulation doit être appliqué.

L'usage d'un seul espace après le point est obligatoire. Dans le texte, les nombres de « 01 à 10 » doivent être écrits en lettres (exemple : un, cinq, dix); tandis que ceux de 11 et plus, en chiffres (exemple : 11, 20, 250.000).

Les notes de bas de page doivent présenter les références d'information orales, les sources historiques et les notes explicatives numérotées en série continue. L'usage des notes au pied des pages doit être limité autant que possible.

Les passages cités doivent être présentés uniquement en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse 03 lignes, il la faut la présenter en retrait, en interligne 1, en romain et en réduisant la taille de police d'un point.

En ce qui concerne les références de citations, elles sont intégrées au texte citant de la façon suivante :
Initiale (s) du prénom ou des prénoms de l'auteur ou des auteurs ; Nom de l'auteur ; Année de publication + le numéro de la page à laquelle l'information a été tirée.

Exemple :

« L'innovation renvoie ainsi à la question de dynamiques, de modernisation, d'évolution, de transformation. En cela, le projet FRAR apparaît comme une innovation majeure dans le système de développement ivoirien. » (S. Kamagate, 2013: 66).

La structure des articles

La structure d'un article doit être conforme aux règles de rédaction scientifique. Tout manuscrit soumis à examen, doit comporter les éléments suivants :

- *Un titre, qui indique clairement le sujet de l'article, rédigé en gras et en majuscule, taille 12 et centré.*
- *Nom(s) (en majuscule) et prénoms d'auteur(s) en minuscule, taille 12.*
- *Institution de rattachement de ou des auteur (s) et E-mail, taille 11.*
- *Un résumé (250 mots maximum) en français et en anglais, police Times New Roman, taille 10, interligne 1,5, sur la première page.*
- *Des mots clés, au nombre de 5 en français et en anglais (keywords).*

Selon que l'article soit une contribution théorique ou résulte d'une recherche de terrain, les consignes suivantes sont à observer.

Pour une contribution théorique et fondamentale :
Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approches/méthodes), développement articulé, conclusion, références bibliographiques.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain :
Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

N.B : *Toutefois, en raison des spécificités des champs disciplinaires et du caractère pluridisciplinaire I de la revue, les articles proposés doivent respecter les exigences internes aux disciplines, à l'instar de la méthode IMRAD pour les lettres, sciences humaines et sociales concernées.*

Les illustrations : Tableaux, figures, graphiques, photos, cartes, etc.

Les illustrations sont insérées directement dans le texte avec leurs titres et leurs sources. Les titres doivent être placés en haut, c'est-à-dire au-dessus des illustrations et les sources en bas. Les titres et les sources doivent être centrés sous les illustrations. Chaque illustration doit avoir son propre intitulé : tableau, graphique (courbe, diagramme, histogramme …), carte et photo. Les photographies doivent avoir une bonne résolution.

Les illustrations sont indexées dans le texte par rappel de leur numéro (tableau 1, figure 1, photo 1, etc.). Elles doivent être bien numérotées en chiffre arabe, de façon séquentielle, dans l'ordre de leur apparition dans le texte. Les titres des illustrations sont portés en haut (en gras et en taille 12) et centrés ; tandis que les sources/auteurs sont en bas (taille 10).

Les illustrations doivent être de très bonne qualité afin de permettre une bonne reproduction. Elles doivent être lisibles à l'impression avec une bonne résolution (de l'ordre de 200 à 300 dpi). Au moment de la réduction de l'image originelle (photo par exemple), il faut veiller à la conservation des dimensions (hauteur et largeur).

La revue décline toute responsabilité dans la publication des ressources iconographiques. Il appartient à l'auteur d'un article de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention du droit de reproduction ou de représentation physique et dématérialisées dans ce sens.

Références bibliographiques

Les références bibliographiques ne concernent que les références des documents cités dans le texte. Elles sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Les éléments de la référence bibliographique sont présentés comme suit: nom et prénom (s) de l'auteur, année de publication, titre, lieu de publication, éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

- *Dans la zone titre, le titre d'un article est généralement présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique.*
- *Dans la zone éditeur, indiquer la maison d'édition (pour un ouvrage), le nom et le numéro/volume de la revue (pour un article).*
- *Dans la zone page, mentionner les numéros de la première et de la dernière page pour les articles ; le nombre de pages pour les livres.*
- *Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre, le nom du traducteur et/ou l'édition (ex: 2nde éd.).*

Pour les chapitres tirés d'un ouvrage collectif *: nom, prénoms de ou des auteurs, année, titre du chapitre, nom (majuscule), prénom (s) minuscule du directeur de l'ouvrage, titre de l'ouvrage, lieu d'édition, éditeur, nombre de pages.*

Pour les sources sur internet : *indiquer le nom du site, [en ligne] adresse URL, date de mise en ligne (facultative) et date de consultation.*

Exemples de références bibliographiques

Livre (un auteur) : HAUHOUOT Asseypo Antoine, 2002, Développement, aménagement régionalisation en Côte d'ivoire, Abidjan, EDUCI, 364p.

Livre (plus d'un auteur) : PETER Hochet, SOURWEMA Salam, YATTA François, SAWAGOGO Antoine, OUEDRAOGO Mahamadou, 2014, le livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA, Burkina Faso, Laboratoire Citoyennetés, 73 p.

Thèse : GBAYORO Bomisso Gilles, 2016, Politique municipale et développement urbain, le cas des communes de Bondoukou, de Daloa et de Grand-Lahou, thèse unique de doctorat en géographie, Abidjan (Côte d'Ivoire), Université de Cocody, 320 p.

Article de revue : KAMAGATE Sanaliou, 2013, « Analyse de la diffusion du projet FRAR dans l'espace Rural ivoirien : cas du district du Zanzan », Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, n° 2, EDUCI-Abidjan, pp 65-77.

Article électronique : Fonds Mondial pour le Développement des Villes, 2014, renforcer les recettes locales pour financer le développement urbain en Afrique, [en ligne] (page consultée le 15 /07/2018) www.resolutionsfundcities.fmt.net.

N.B :

Dans le corps du texte, les références doivent être mentionnées de la manière suivante : Initiale du prénom de l'auteur (ou initiales des prénoms des auteurs); Nom de l'auteur (ou Noms des auteurs), année et page (ex.: A. Guézéré, 2013, p. 59 ou A. Kobenan, K. Brénoum et K. Atta, 2017, p. 189).

Pour les articles ou ouvrages collectifs de plus de trois auteurs, noter l'initiale du prénom du premier auteur, suivie de son nom, puis de la mention et "al." (A. Coulibaly et al, 2018, p. 151).

SOMMAIRE

LA BIOBANQUE, UN SUPPORT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS LA COLLECTE DES DONNÉES D'INFORMATION AUX POLITIQUES DE SANTÉ PUBLIQUE
BOUAGNON-DROUBLY Rita……1-15

LEADERSHIP ET RESPONSABILITE AU SEIN DU CENTRE DE SANTE URBAIN A BASE COMMUNAUTAIRE (CSUCom) DE GONZAGUEVILLE-PORT-BOUËT (COTE D'IVOIRE) / LEADERSHIP AND RESPONSIBILITY WITHIN THE COMMUNITY-BASED URBAN HEALTH CENTER (CSUCom) OF GONZAGUEVILLE-PORT-BOUËT (COTE D'IVOIRE)
TIE Gouin Bénédicte Edwige Epse KOUAKOU, **N'gnanda Anne-Marie KOUADIO** et N'GORAN Ekian Noël ……..…….……16-29

DROIT À LA SANTÉ ET GOUVERNANCE HOSPITALIÈRE EN AFRIQUE : QUELLE POLITIQUE POUR UNE REDYNAMISATION DES SOINS DE SANTÉ
OUSSOU Kouadio Jean Richard ……30-44

LUTTE CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE ET MATERNELLE AU TOGO, EXEMPLE DES ODD SANTÉ (2015-2022)
OUGMA Hombamana et GONON Amevi Agberi ……45-60

LA RELATION « POUVOIR-SERVITUDE » À L'ÉPREUVE DE LA GOUVERNANCE MÉDICALE ET HOSPITALIÈRE : CAS DU CHU D'OWENDO (GABON)
Steeve Elvis ELLA …….……61-71

LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNICATION POST-COVID EN CÔTE D'IVOIRE: SITUATION ET PERPECTIVES
BROU Marie Sylvana …….……72-87

AMELIORATION DE LA SÉCURITÉ ET SANTE AU TRAVAIL DES TRAVAILLEURS DE SANTE AU TOGO PAR L'OUTIL HEALTHWISE, UNE OPPORTUNITE DE GOUVERNANCE HOSPITALIÈRE DE QUALITE (2016 -2024)
KEVI Kokou Silvère et LASSEY Agnélé ……..…….……88-104

***MA SANTÉ SOUFFRE* DE NFAMARA CAMARA : UNE SCRIPTURALISATION RÉALISTE DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ POUR TOUS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE** BLÉ Kain Arsène ……..…….……..105-116

BIOTECHNOLOGIES MÉDICALES ET QUESTION DE LA SUBJECTIVITÉ
AMEZUNYE Kodjo Mensavi et Dr ABALO Miesso (MC) ……..…….……..117-129

NÉGOCIER L'AUTORITÉ AU QUOTIDIEN À L'HÔPITAL PUBLIC : QUAND L'ORDRE DES COMPÉTENCES BAT DE L'AILE
GBAKA Loulou Guy ……..…….……..130-150

POLITIQUE SANITAIRE IVOIRIENNE ET ACCÈS AUX SOINS DANS LES HÔPITAUX DE RÉFÉRENCE : CAS DES POPULATIONS RURALES DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE GUIGLO (OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE) / IVORIAN HEALTH POLICY AND ACCESS TO CARE IN REFERENCE HOSPITALS: THE CASE OF RURAL POPULATIONS IN THE SUB-PREFECTURE OF GUIGLO (WESTERN IVORY COAST)
KOFFI Kouadio Athanase et BRISSY Olga Adeline ……..…….……..151-171

LA GOUVERNANCE SANITAIRE EN AFRIQUE : ENTRE DÉFIS POLITICO-ÉCONOMIQUES ET EXIGENCES ÉTHICO-CULTURELLES
EKPO Kouadio Victorien ……..……...……..172-184

POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME AU TOGO DE 1994 A 2022
GONON Amèvi Agbéri et OUGMA Hombamana ……..……...……..185-199

LOGIQUE COMMUNAUTAIRE FACE A LA CONTRACEPTION DES ADOLESCENTES AYAOU DE LA SOUS-PREFECTURE DE N'DOUFFOUKANKRO (BOUAFLE-COTE D'IVOIRE)
KOUAME Sara Gémima, MANAN Gnamien Elie, TCHETCHE Obou Mathieu .200-218

DÉSÉQUILIBRE DE L'AMÉNAGEMENT DES RUES DANS LE GRAND-LOME (TOGO) : ENJEUX ET DÉFIS POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
AWOKPE Kodjo, **DANDONOUGBO Iléri** et **AGBAMARO Mayébinasso** ……...219-235

LE FINANCEMENT PUBLIC DE L'ÉLEVAGE EN CÔTE D'IVOIRE À L'ÉPOQUE DE LA SODEPRA (1970-1993) / THE FINANCING OF THE PUBLIC REARING IN CÔTE D'IVOIRE DURING THE SODEPRA'S PERIOD (1970-1993)
AKA Adou Marcel et KOUAMÉ Kan Raymond ……..……...……...……..236-257

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE EN CÔTE D'IVOIRE (1976- 2022)
AHORO Moro Jean Martial et MAH Gli Modeste Franck …..……...…….....……..258-273

L'IMMIGRATION AU PRISME DE L'ENGAGEMENT HUMANITAIRE DANS *LA MER À L'ENVERS* DE MARIE DARRIEUSSECQ
ADJE Tanoh Linda Danielle épse BAH ……..……...…….....……..274-285

LE MARCHÉ MINI-DEF DE KORHOGO (NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE) : LE PARADOXE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL MODERNE
SILUE Tangologo ……..……...…….....……..286-301

LES PRÉDISPOSITIONS À LA BONNE GOUVERNANCE DES ENTITÉS AFRICAINES : VERS UN MODÈLE DE LÉGITIMITÉ PAR L'APPROCHE DES PARTIES PRENANTES
SOULEYMANOU Kadouamai ……...…….…….....……..302-324

FRAUDE À L'ASSURANCE AUTOMOBILE À ABIDJAN EN CÔTE D'IVOIRE / CAR INSURANCE FRAUD IN ABIDJAN, COTE D'IVOIRE
BAMBA Ladji ……..……..…….…….....……..325-337

AVANTAGES SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DANS LA VILLE DE BOUAKÉ
GUY Matthieu Ettien Afforo, AYEMOU Anvo Pierre, ZUO Estelle épse DIATÉ,
MOYOU Jeanne Dominique …...…….…….....…..…..338-361

CRISE ÉCONOMIQUE ET GESTION DES FINANCES PUBLIQUES EN CÔTE D'IVOIRE DE 1973 À 1994
DJE Yao Lopez ……..……..…….…….....….....362-376

GOUVERNANCE SOCIOECONOMIQUE : DEFIS ET PERSPECTIVES POUR LE DEVELOPPEMENT INCLUSIF DE LA VILLE DE BONDOUKOU (CÔTE D'IVOIRE)
BAMBA Mansé ……..……..…….…….....….....377-391

LA GOUVERNANCE EN RELIGION : ENTRE RIGORISME RATIONNEL ET PLASTICITÉ MYSTICO-IRRATIONNELLE
ELLA Kouassi Honoré …..……..…….…….....….....392-406

EFFET DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE SUR L'INCLUSION FINANCIÈRE DANS LES PAYS DE L'UEMOA
KINDA Augustin ……..……..…….…….....….....407-421

LA BONNE GOUVERNANCE ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE
KOFFI Kouadio Fabrice ..……..…….…….....….....422-439

CONTRIBUTION DE L'ENSEIGNEMENT MISSIONNAIRE CATHOLIQUE À LA STRUCTURATION DU CERCLE D'ATAKPAMÉ (TOGO) À PARTIR DE 1900
KOSSOU Sovi ……..……..…….…….....….....440-461

CONFLITS DE GOUVERNANCE ET ENJEUX IDENTITAIRES DANS LA GESTION DU MARCHÉ À BÉTAIL DE BOUNA (CÔTE D'IVOIRE)
Ekian Noël N'GORAN ……...…….…….....….....462-477

COMPARATIVA DE LA ATENCIÓN A LAS PERSONAS CON DISCAPACIDAD EN CATALUÑA Y EN EL PAÍS VASCO
SORO Kassoum ……..……..…….…….....….....478-495

POUR UNE ANALYSE DE LA GOUVERNANCE DES ACTIVITÉS INFORMELLES DE DISTRIBUTION DE PRODUITS MANUFACTURÉS
SOUMAHORO Sainghot ...…….…….....…….....496-512

LES DÉTERMINANTS DE L'ESSOR DE L'ANACARDE DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE GUEZON (OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE)
N'Zué Pauline YAO et Kopeh Jean-Louis ASSI …….....…….....513-530

DÉVELOPPEMENT ET BONNE GOUVERNANCE : COMMENT « ÉQUATIONER » LES ENTITÉS ?
KOUASSI Assanti Olivier …….....…….....531-546

MALENTENDUS ET DYSFONCTIONNEMENTS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT : CAS DU PROJET SOJA DANS LE NORD-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE (1988-2002)
YEO Mamadou ……..……...…….....….....547-560

ANALYSE EMPIRIQUE DE L'EFFET DE L'OUVERTURE COMMERCIALE SUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DANS LES PAYS DE L'UEMOA : QUELLE IMPLICATION DE LA GOUVERNANCE ?
AYENAGBO Kossi ……...…….....….....561-578

DYNAMIQUE DES CULTURES PÉRENNES ET CONFLITS FONCIERS DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE MAFÉRÉ (SUD-EST DE LA CÔTE D'IVOIRE)
KOFFI Guy Roger Yoboué et KOMENAN Komenan Gabin .....….....579-602

GOUVERNANCE ET AUTONOMISATION DES FEMMES DE N'ZÉRÉKORÉ PAR LA COMMERCIALISATION DE L'HUILE ROUGE
LAMAH Pépé Julien et AMOATTA Koffi Guy …….....….....603-623

GOUVERNANCE BANCAIRE À TRAVERS LES GUICHETS AUTOMATIQUES DE TRANSACTION MONÉTAIRE À KORHOGO : ENTRE REPRÉSENTATIONS ET PRATIQUES
KONE Kapiéfolo Julien …….....….....624-642

GOUVERNANCE DURABLE DANS LA VILLE DE TAFIRE (EN CÔTE D'IVOIRE) : LE JEU D'ACTEURS ET LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN
KONE N'golo Oumar, DIARRASSOUBA Bazoumana et DJAH Armand Josué 643-661

GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES DANS LA VILLE TOURISTIQUE DE SAN PEDRO : DEFIS ET STRATEGIES
KONAN N'Guessan Olivier …….....….....662-677

LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'ELEVAGE DANS LA REGION DU NORD DU BURKINA FASO FACE AUX CRISES CLIMATIQUE ET SECURITAIRE
ZOUGOURI Amidou et SODORE Abdoul Azise ….....….....678-693

LA COMMUNE DU PLATEAU (ABIDJAN, COTE D'IVOIRE) SOUS LA LOUPE : UNE ANALYSE SWOT POUR COMPRENDRE SA SITUATION ACTUELLE Abou DIABAGATE et Amadou COULIBALY …….....….....694-711

GOUVERNANCE DE LA TRANSHUMANCE PAR L'ÉDUCATION À LA PAIX SOCIALE
BATAMA Kodjo et Pr ALOSSE Dotsè Charles-Grégoire .....….....712-728

CONSERVATION DU PATRIMOINE AUTOCHTONE ET CONTRIBUTION À LA LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE DANS LA COMMUNE DE

DOUFELGOU I AU NORD TOGO
DJALNA Kouyadéga …….....….....729-748

IMPACTS DE LA PRODUCTION FONCIÈRE SUR L'AMÉNAGEMENT DES ZONES PÉRIPHÉRIQUES DE LA VILLE DE KATIOLA / IMPACT OF LAND PRODUCTION ON THE DEVELOPMENT OF THE OUTSKIRTS OF THE CITY OF KATIOLA
DOHO Bi Tchan-André, ALLA Affoué Sonya et ETTIEN Aka Yves Serge Pacôme ..749-769

GOUVERNANCE DES ESPACES MARCHANDS DANS LA METROPOLE D'ABIDJAN / GOVERNANCE OF MARKET SPACES IN THE ABIDJAN METROPOLIS
GOZE Thomas et KOBENAN Appoh Charlesbor .....….....770-786

ÉTHIQUE DE LA RESPONSABILITÉ ET GOUVERNANCE : UNE RELECTURE DE LEVINAS ET JONAS FACE AUX CRISES ÉCOLOGIQUES
ILAHIRI Mylène Stéphanie …….....…….....787-804

DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE FRONT LAGUNAIRE ÉBRIÉ À ABIDJAN : CAS D'ABOBO-DOUMÉ
KAMBIRÉ Bêbê et KOUASSI Charles Aimé .....…….....805-824

EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LES ESPACES RÉSERVÉS : L'EXEMPLE DE LA ZONE PASTORALE DE SAMOROGOUAN AU BURKINA FASO
KI Jean Paulin, DABIRÉ Joël et SOMDA Touobawènèkaon Maximin ….....825-846

ENJEUX ET DEFIS DE LA RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES D'ABIDJAN FACE AUX EXIGENCES DE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS URBAINS
Koua Koffi Etienne Trésor KOFFI et Sanaliou KAMAGATE …….....847-864

AMÉNAGEMENT URBAIN ET COORDINATION DES ACTEURS DANS LA VILLE D'ABENGOUROU (CÔTE D'IVOIRE)
KOFFI Akouassi Bénédicte et DJAH Armand Josué …….....865-883

LE NUMERIQUE DANS LA GESTION DES RISQUES D'INONDATION À ABIDJAN
Khan KOUAME, Anouman Yao Thibault OUSSOU et Gnamien Elie MANAN 884-902

LES DÉTERMINANTS DE L'URBANISME SPONTANÉ ET SES CONSÉQUENCES SUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE QUARTIER NGAMAKOSSO À BRAZZAVILLE
Robert NGOMEKA …….....…….....903-917

AUTONOMISATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : UN ENJEU DE SURVIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE FRANCOPHONE
Martin NGOUA EYENE et Emmanuelle NGUEMA MINKO …….....918-931

LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES LOCALES ET LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ DANS LES ETATS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE : LE CAS DU

CAMEROUN
SANAMA AMBASSA …….....…….....932-949

LA GESTION DE L'INCIVISME ROUTIER VIA LES TIC : QUELLES PERCEPTIONS DES POPULATIONS EN CÔTE D'IVOIRE ?
SEY Henri Joël …….....…….....950-967

COLLOQUE INTERNATIONAL DU PROGRAMME THÉMATIQUE DE RECHERCHE-GOUVERNANCE ET DÉVELOPPEMENT DU CAMES (PTRC-GD)
SISSOKO Pierre Soriba ….....…….....968-984

MUTATION DE LA JEUNESSE AFRICAINE ET PROBLÉMATIQUE DE L'ÉCOLOGIE : PERSPECTIVES D'APPROPRIATION DES APPROCHES
TATA Gaston Gabriel ….....…….....985-1000

QUELS IMPACTS DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT SUR LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DE LA PROVINCE DU LAC (OUEST DU TCHAD) ?
TOB-RO N'Dilbé ….....…….....1001-1020

DYNAMIQUE URBAINE ET ZONES HUMIDES Á BOUAKÉ DE 2002-2024 : ENJEUX ET PERSPECTIVES
KOUASSI Kobenan Christian Venance, SANGARÉ Nouhoun, TRAORE Fanta et SOROGO Bourahima ….....…….....1021-1036

RÉSISTANCES SOCIO-CULTURELLES ET APPROPRIATION DU CERTIFICAT FONCIER EN CÔTE D'IVOIRE (EXEMPLE DE SAKASSOU) : RECOMPOSITIONS DE L'ACTION COLLECTIVE DANS UNE TRANSITION PARTICIPATIVE
Boni Hyacinthe KPANGBA .....…….....1037-1054

DYNAMIQUE DE L'OCCUPATION DU SOL DANS LE BASSIN DE L'OTI
ALASSANE Abdourazakou .....…….....1055-1067

Gouvernance socioéconomique

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE EN CÔTE D'IVOIRE (1976- 2022)

AHORO Moro Jean Martial
Université Alassane Ouattara- Bouaké-Côte d'Ivoire
Histoire Économique et Sociale

MAH Gli Modeste Franck
Université Alassane Ouattara- Bouaké-Côte d'Ivoire

Résumé

Créée en 1976, la Caisse rurale d'épargne et de prêt (CREP), première institution de microfinance en Côte d'Ivoire, connait une croissance jusqu'en 1987. Elle est freinée par les crises économiques et bancaires de 1978 à 1991. Celles-ci ont révélé les faiblesses de sa gouvernance : manque de formation des agents, insuffisance du contrôle interne et absence d'une régulation externe. Ce n'est qu'en 1996 qu'un cadre juridique est établi, avec l'adoption de la première loi propre à la microfinance, la création de la Sous-direction des institutions mutualistes d'épargne et de crédit (SDIMEC). Ce cadre est complété en 2002, par l'institution de la Commission nationale pour la microfinance (CNM). De ce fait, cet article vise à démontrer que la collaboration entre les structures de gouvernance internes et externes permet de corriger les dysfonctionnements du secteur de la microfinance et de renforcer sa régulation. Pour ce faire, l'étude s'appuie sur le croisement des sources écrites et orales, leur analyse ainsi que sur leur critique et interprétation. Il ressort de cette étude que la coopération entre les structures de surveillance et les administrateurs de microfinance favorise une bonne gouvernance, la protection des sociétaires et la pérennité des institutions, tant sur le plan financier qu'organisationnel.

Mots-clés : Côte d'Ivoire, gouvernance externe, gouvernance interne, pérennité financière, risque.

Abstract

Founded in 1976, the Rural Savings and Loan Bank (RSLB), the first microfinance institution in Côte d'Ivoire, experienced growth until 1987. Its growth was slowed by the economic and banking crises of 1978 to 1991. These crises revealed weaknesses in its governance: lack of training for staff, inadequate internal controls and absence of external regulation. It was not until 1996 that a legal framework was established, with the adoption of the first law specific to microfinance and the creation of the Sub-Directorate of Mutual Savings and Credit Institutions (SDMSCI). This framework was completed in 2002 with the establishment of the National Commission for Microfinance (NCM). This article therefore aims to demonstrate that collaboration between internal and external governance structures can correct the dysfunctions of the microfinance sector and strengthen its regulation. To this end, the study draws on a combination of written and oral sources, analysing, critiquing and interpreting them. The study shows that cooperation between supervisory bodies and microfinance administrators promotes good governance, protects members and ensures the financial and organisational sustainability of institutions.

Keywords : Côte d'Ivoire, external governance, internal governance, financial sustainability, risk.

INTRODUCTION

Au lendemain de l'indépendance, la Côte d'Ivoire est confrontée à un énorme besoin financier pour son développement (L.E. Settié, 1997, p.73). Cette situation s'accentue à partir de 1975 (M.J.M. Ahoro, 2024, p.379). Le système financier traverse des difficultés pour mobiliser l'épargne intérieure et à orienter parfaitement les capitaux[1]. Les paysans ivoiriens en quête de financement entreprennent un voyage d'études en 1975 en Haute-Volta[2]. Cette étude permet la création de la première Caisse rurale d'épargne et de prêt (CREP) en Côte d'Ivoire en 1976. Elle s'inspire ainsi du mode d'organisation et d'intervention du Centre international du Crédit Mutuel (CICM) et de la Société de développement international Desjardins (SDID)[3]. Ce mode d'organisation fut limité par l'absence de loi et de structures de contrôle spécifique au secteur entre 1976 et 1993. La première loi propre à la microfinance est adoptée, en 1993, dans l'ensemble de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA)[4]. Cette faiblesse a eu un impact sur la gouvernance des institutions de microfinance (M.J.M. Ahoro, 2024, p.461). Cette loi a été appliquée en Côte d'Ivoire, en 1996 et a permis la création, la même année, de la Sous-direction des institutions mutualistes d'épargne et de crédit (SDIMEC), la première structure de gouvernance externe de la microfinance, et la Commission nationale pour la microfinance (CNM) en 2002[5]. La création de ces structures a révélé le manque de professionnalisme des acteurs, la méconnaissance des techniques de microfinance et la forte dégradation du portefeuille de crédit[6].

De ce fait, comment la gouvernance du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire a-t-elle évolué de 1976 à 2022, et dans quelle mesure ces transformations passant d'une gouvernance interne aux structures de régulation externe ont-elles influencé la crédibilité, la durabilité et la performance du secteur ?

Cet article analyse les transformations de la gouvernance du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire entre 1976 et 2022, afin de comprendre comment les dispositifs internes et externes de gestion, de contrôle et de régulation ont contribué à la structuration, à la stabilité et à la performance des institutions de microfinance. Pour mener à bien cette étude, nous avons adopté

[1] BCEAO, 1995, Notes d'informations et de statistiques n°451 : le nouveau dispositif de gestion monétaire dans l'UMOA, Dakar, BCEAO, p.15.

[2] Koné N'Gnomparia, 5e gérant de CREP de N'Déou de 1988 à 1994, entretien à la place de la mosquée, le 27 février 2018, de 13 heures à 18 heures 15 minutes.

[3] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, Dakar, BCEAO, p.1.

[4] APSFD-CI, 2012, Bulletins d'information économique et financier, Abidjan, APSFD, n°5, p.5.

[5] CNM, 2010, Actes du séminaire bilan de la CNM, Abidjan, CNM, p.4-5.

[6] CNM, 2010, Actes du séminaire bilan de la CNM, Abidjan, CNM, p.4-5.

une méthodologie qui a consisté en la collecte, en l'analyse et en l'interprétation des informations recueillies de sources écrites et orales, ainsi que d'ouvrages et travaux scientifiques.

La présente contribution est articulée autour de trois grands axes. Le premier présente la gouvernance interne de la microfinance (1976-1996), le second montre la mise en place des structures de gouvernance externe en microfinance et leur contribution à la redynamisation du secteur de la microfinance (1996-2010). Quant au dernier axe, il met en exergue les mesures de bonne gouvernance prises par l'État ivoirien et la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour protéger les sociétaires (2010- 2022).

1. La gouvernance interne de la microfinance (1976-1996)

Plusieurs étapes importantes ont jalonné le secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire. Entre la création de la première CREP en 1976 et l'adoption de la loi-cadre en 1996, le secteur de la microfinance ne disposait ni de structures extérieures ni de loi propre au bon fonctionnement des institutions.

1.1. Le rôle des organismes de contrôle interne dans gestion des CREP-COOPEC

La CREP a été créée en 1976 à l'initiative des paysans ivoiriens, après un voyage d'études en Haute-Volta en 1975. Leur projet reçoit l'appui de l'Office national de promotion rurale (ONPR)[7]. Elle a, par la suite, adopté le modèle d'organisation et d'intervention du CICM et de la SDID[8]. Cette organisation est basée sur le rôle central de l'épargne pour alimenter le crédit[9]. Elle regroupe un ensemble de sociétaires dotés de la personnalité morale, sans but lucratif et à capital (E.C. Plaho, 2000, p.10). Elle fonde ses principes sur l'union, la solidarité et l'entraide entre les sociétaires. L'organisation interne du réseau des CREP-COOPEC est composée de sociétaires, de caisses des délégations régionales et de l'unité centrale[10].

Les sociétaires ont le pouvoir de décision, de gestion et de contrôle du réseau[11]. Ils expriment leurs pouvoirs à travers les assemblées générales des caisses de base, des conseils régionaux et de l'association nationale. À cet effet, chaque caisse de base constitue une coopérative d'épargne et de crédit. Elle est autogérée et autocontrôlée par les sociétaires[12]. Ceux-ci manifestent leurs droits lors des assemblées générales. Au cours de celles-ci, les

[7] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.8.
[8] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.1.
[9] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.1.
[10] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.8.
[11] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire* p.8.
[12] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.8.

sociétaires élisent les membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance[13]. Ils statuent également sur la gestion faite par les membres de ces organes et procèdent, annuellement au renouvellement de ces organes au tiers. Ils désignent, par la suite, leur représentant au conseil régional[14].

Le réseau national de la CREP-COOPEC[15] est divisé en six délégations régionales couvrant le territoire ivoirien. Chaque délégation régionale est composée du conseil régional et de l'unité régionale d'encadrement[16]. La figue 1 permet de connaitre l'organigramme des CREP COOPEC entre 1976 et 1996 :

Figure 1 : Organigramme de la CREP-COOPEC

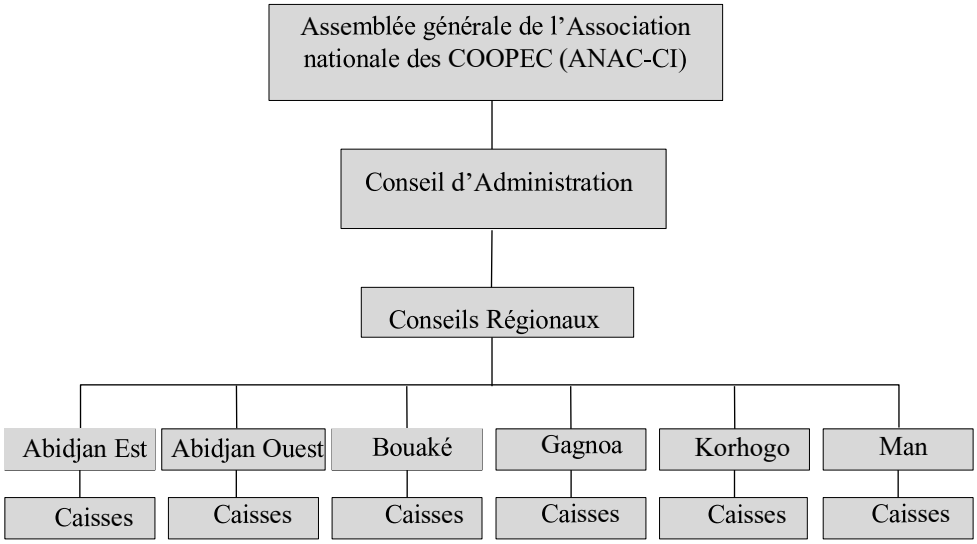

Source : K. M. Ouattara, 2005, p.126.

Le conseil régional, de trois à six membres, est composé de représentants élus par les présidents des caisses de chacune des six délégations (K. M. Ouattara, 2005, p.127)[17]. Il élit également en son sein deux représentants au conseil d'administration de l'association nationale des COOPEC. Quant à l'unité régionale d'encadrement, elle est dirigée par un directeur régional, et comporte des promoteurs, des contrôleurs et des gérants itinérants, chargés des actions de sensibilisation, d'appui et de formation en faveur des caisses de base et de leurs dirigeants[18]. L'unité centrale est, quant à elle, composée d'organes politiques, de l'Association nationale des COOPEC de Côte d'Ivoire (ANAC-CI)[19] et de l'organe technique, la direction du mouvement.

[13] Le conseil d'administration est l'organe de direction et le conseil de surveillance est l'organe de contrôle.
[14] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*., p.8.
[15] La Coopérative d'épargne et de crédit (COOPEC) est la dénomination attribuée aux institutions de microfinance des villes en Côte d'Ivoire à partir de 1985.
[16] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.9
[17] Il s'agit de la délégation d'Abidjan Est, d'Abidjan Ouest, de Bouaké, de Gagnoa, de Korhogo et de Man.
[18] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.9.
[19] L'ANAC-CI est une association régie par la loi n°60-315 du 21 septembre 1960, à laquelle adhèrent toutes les COOPEC. Son conseil d'administration est composé de 6 à 18 membres issus des conseils régionaux. Cf. BCEAO,

La figure 2 permet d'appréhender le comité de direction des CREP-COOPEC entre 1993 et 1996 :

Figure 2 : Organigramme du Comité de Direction

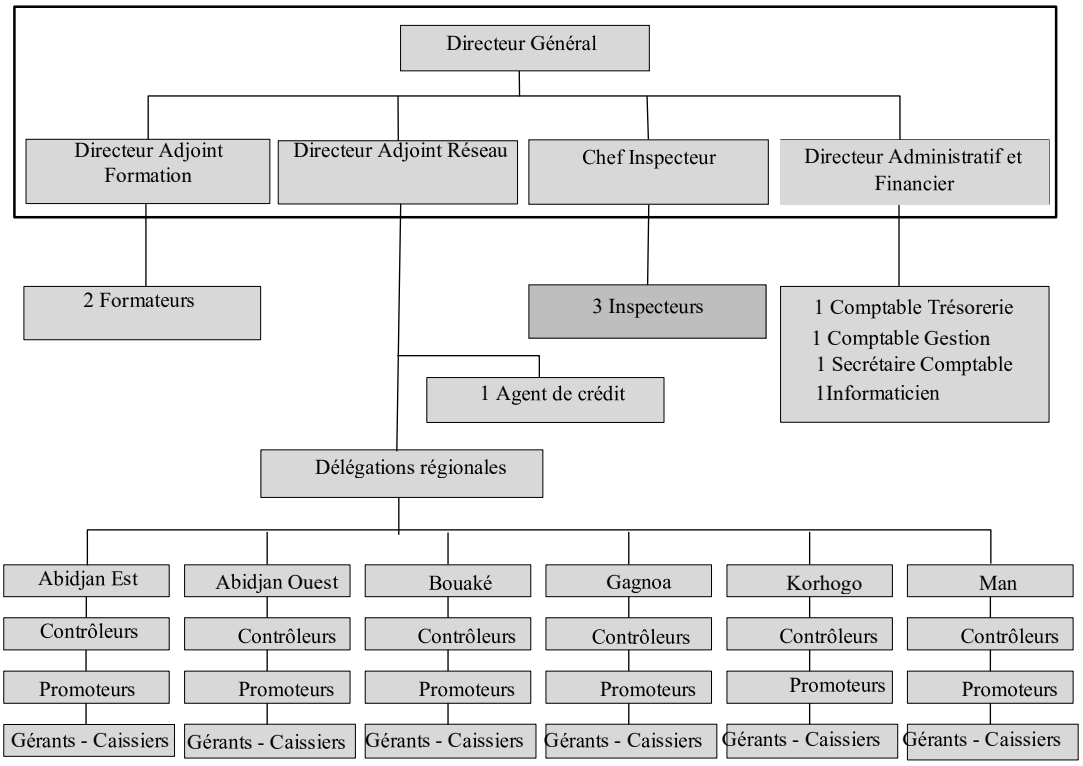

Source : K. M. Ouattara, 2005, p.127.

La direction du mouvement est assurée par un comité de direction. Celui –ci comprend un directeur, secondé par deux adjoints[20] et par l'inspecteur général[21]. Au directeur général sont rattachés le service de l'inspection et les services administratifs et financiers. Les directeurs régionaux sont sous la responsabilité directe du directeur adjoint chargé du réseau. Dans le but de renforcer le contrôle interne des CREP-COOPEC, a été mise en place, en 1993, l'ANAC-CI (K. M. Ouattara, 2005, p.124)[22]**.** Elle assure la mise en œuvre de la politique d'assainissement et de développement des CREP-COOPEC. Elle mit en place des statuts types que les caisses de bases doivent respecter. Aussi, a-t-elle institué des règlements intérieurs, le règlement de crédit, le manuel de contrôle et la politique financière[23]. Au cours de cette période, les institutions de microfinance sont soumises à la loi coopérative de 1977.

1.2. Les adaptations de la CREP à la loi coopérative

1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.9.

[20] Deux adjoints à la formation et réseau.

[21] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.9.

[22] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.10.

[23] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.10.

Les institutions de microfinance ont débuté leurs activités financières dans des conditions où la loi organisant leur fonctionnement est inadaptée (E. C. Plaho, 2000, p.11). En 1977, par manque de réglementation du secteur de la microfinance, l'État a placé ses activités sous la loi coopérative[24]. Pourtant, les Groupements à vocation coopérative (GVC) ont une organisation différente des institutions de microfinance[25]. Les GVC exercent leurs activités dans un but non lucratif pendant que les CREP octroient des prêts aux sociétaires par intérêt. Cette loi a régi pendant plus de deux décennies, les activités des institutions de microfinance. Les GVC ont entretenu, à cette période, des relations très étroites avec la CREP dans le cadre de leurs activités[26]. Dans ces conditions, elles ont été soumises à la tutelle du ministère de l'Agriculture (A. Ouattara, 1995, p.19).

Les difficultés rencontrées par les banques et les établissements financiers dans les années 1980 ont poussé l'État et la BCEAO à prendre des mesures[27]. Dans ce contexte, ils mettent en place la réforme de 1989 qui tient compte des réalités, en suggérant de nouvelles dispositions favorables à l'émergence d'institutions financières mutualistes ou coopératives.

Toutefois, en dépit des ouvertures prévues dans la loi bancaire, il est apparu nécessaire, compte tenu des spécificités des institutions de microfinance, de concevoir à leur intention, un cadre juridique approprié[28].

Dans ce cadre, des initiatives ont été prises pour mettre en place une réglementation propre à la microfinance à partir de 1992. Le Projet[29] d'appui à la réglementation des mutuelles d'épargne et de crédit (PARMEC) est initié pour concevoir une réglementation aux institutions de microfinance[30]. Ce premier projet a été soutenu par le Programme d'appui aux structures mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit (PASMEC). Ce programme a permis d'obtenir des données significatives sur les activités des institutions de microfinance[31]. Ces informations donnent la possibilité au conseil des ministres de l'UMOA d'adopter, lors de la session tenue le 17 décembre 1993 à Dakar, une loi-cadre définissant le cadre juridique réglementant les activités de la microfinance[32].

---

[24] Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, du 4 juillet 1977, p.1217.
[25] Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, du 4 juillet 1977, p.1217.
[26] Koné Seguenao, producteur et magasinier de la coopérative COWOBO-COOP-CA de Boundiali, entretien à son domicile à Boundiali, le 26 février 2018, de 19 heures à 21 heures 40 minutes.
[27] BCEAO, 1998, *Banque de données sur les SFD 1996-1997- Côte d'Ivoire*, BCEAO, p.4.
[28] BCEAO, 1998, *Banque de données sur les SFD 1996-1997- Côte d'Ivoire*, BCEAO, p.4
[29] Ce projet a été conduit par la BCEAO, avec l'aide de la Société de développement international Desjardins (SDID).
[30] BCEAO, 1998, *Banque de données sur les SFD 1996-1997- Côte d'Ivoire*, p.2.
[31] BCEAO, 1999, *Banque de données sur les SFD 1998- Côte d'Ivoire*, Dakar, BCEAO, p.1.
[32] BCEAO, 1998, *Banque de données sur les SFD 1996-1997- Côte d'Ivoire*, p.2

En Côte d'Ivoire particulièrement, cette loi permet de promulguer, le 22 juillet 1996, la loi n°96-562 portant réglementation des institutions ou coopératives d'épargne et de crédit. Elle donne désormais aux institutions de microfinance en Côte d'Ivoire, un cadre réglementaire et juridique interne[33]. Elle est également à l'origine de la création de la première structure de surveillance des institutions de microfinance.

2. Les avantages de la création des structures de gouvernance externes en microfinance (1996-2010)

Depuis 1996, les institutions de microfinance sont soumises à un contrôle externe assuré par le ministère de tutelle[34].

2.1. Le contrôle du fonctionnement des institutions de microfinance

En Côte d'Ivoire, de la loi n°96-562 du 22 juillet 1996, l'État a mis en place la première structure de surveillance de la microfinance[35]. La Sous-direction des institutions mutualistes d'épargne et de crédit (SDIMEC) a été créée par décret n°97-36 du 22 janvier 1997[36]. Elle a été chargée du contrôle et du suivi des institutions de microfinance[37]. Sa mission consiste à délivrer d'une part, les agréments aux institutions de microfinance[38] et, d'autre part, à suivre et à contrôler les activités de ces institutions et ainsi qu'à produire des données statistiques pour mieux cerner le secteur[39]. Trois sous-directions ont été créées pour accomplir cette mission : agrément, contrôle et suivi, évaluations et synthèses. Elles assurent :

- la délivrance des autorisations d'exercer ;
- le contrôle et la supervision des institutions de microfinance ;
- le suivi de l'application des recommandations issues des missions de contrôle ;
- la constitution et la gestion de la base de données sur le secteur[40].

Les inspections et les contrôles permettent d'épingler les institutions illégales, mais aussi de détecter celles qui étaient légales et en difficultés.

Selon un bulletin de l'APSFD-CI, le secteur de la microfinance connaît depuis 1993, une évolution contrariée par de nombreux dysfonctionnements (Ahoro, 2024, p.157). Nonobstant

[33] BCEAO, 1998, *Banque de données sur les SFD 1996-1997- Côte d'Ivoire*, p.2.
[34] Le Ministère de l'Économie et des finances est la tutelle du secteur de la microfinance.
[35] Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, du 7 novembre 1996, p.1020.
[36] DGTCP, 2010, Politique nationale de microfinance : Stratégie et plan d'action 2010-2018, Abidjan, DGTCP, p.37.
[37] BCEAO, 2001, *Banque de données sur les SFD 1999- Côte d'Ivoire*, Dakar, BCEAO, p.22.
[38] L'adoption de la loi-cadre le 22 juillet 1996 a transféré au Trésor public la tutelle des institutions de microfinance qui est précédemment exercée par la Direction de la coopération et de la mutualité du Ministère de l'Agriculture. Par arrêté n° 724 du 26 août 1996, le ministère de l'Économie et des Finances. Cf. BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, op.cit., p.29.
[39] DGTCP, 2010, Politique nationale de microfinance : Stratégie et plan d'action 2010-2018, p.37.
[40] DGTCP, 2010, Politique nationale de microfinance : Stratégie et plan d'action 2010-2018, p.37.

ces faiblesses, il a connu une expansion rapide : d'une seule structure agréée en 1996, on en compte 41 en 2002[41]. Le nombre de bénéficiaires de services de la microfinance a atteint 485 935. Le montant de l'épargne collectée s'élève à 31,3 milliards de francs CFA. Avec l'ampleur du volume des opérations, le secteur a connu des difficultés de gestion liées particulièrement au manque de professionnalisme des acteurs et à la méconnaissance des techniques spécifiques à la microfinance[42].

Ces faiblesses ont été attribuées à l'absence de structures de contrôle et de suivi entre 1976 et 1996[43]. Elles ont provoqué une dégradation massive du portefeuille de crédit. Suscitant ainsi une diminution des fonds propres et occasionnant une gouvernance peu transparente dans les institutions de microfinance[44]. Toutes ces difficultés ont abouti à une violation fréquente de l'autorisation préalable d'exercer l'activité de microfinance[45].

Ces défaillances dans la microfinance ont constitué une alerte pour le Ministère de l'Économie et des finances et la BCEAO qui ont décidé de créer en 2002, la Commission nationale pour la microfinance (CNM). Cette structure a été créée par arrêté n°241/MEMEF/DGTCP/CE du 8 août 2002, pour renforcer la surveillance du secteur de la microfinance[46]. Pour corriger les dysfonctionnements constatés, la CNM accentue les inspections[47]. En 2006, la SDIMEC a été remplacée par la Direction de la microfinance (DM) dans le but d'aider la CNM à se focaliser sur le contrôle et la surveillance pour le compte du ministère[48].

2. 2. La redynamisation du secteur de la microfinance par la surveillance

Pour redynamiser le secteur de la microfinance, la CNM s'est imposée une disposition de surveillance de proximité pour le contrôle des institutions de microfinance. Depuis la signature de l'arrêté n°439/MEMEF/DGTCP/DIF-CE du 10 novembre 2005, la CNM a reçu le mandat d'émettre des avis sur les demandes d'autorisation d'exercer[49]. Elle a émis ainsi 37 avis favorables sur un ensemble de 365 dossiers réceptionnés. Le travail de la CNM a porté sur le nombre d'autorisations d'exercer délivrées à 237 institutions, dont 230 agréments et sept conventions signées en 2009[50]. La commission a également procédé à la fermeture des caisses

[41] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.4.
[42] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.4
[43] APSFD, 2012, Bulletin de liaison n°5, 1er semestre, p.5.
[44] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.4.
[45] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.5.
[46] CNM, 2010, Rapport annuel 2010, Abidjan, CNM, p.21.
[47] BCEAO, 2001, Banque de données sur les SFD- 2000-Côte d'Ivoire, Dakar, BCEAO, p.8. (Annexe)
[48] DGTCP, 2010, Politique nationale de microfinance : Stratégie et plan d'action 2010-2018, p.36.
[49] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.4.
[50] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.5.

illicites. Ses missions de prospection sur le territoire national permettent la fermeture de 51 institutions de microfinance exerçant sans autorisation[51].

Les inspections ont contribué, quant à elles à assurer le respect des textes réglementaires par les institutions de microfinance. Elles ont permis aussi à la CNM d'évaluer la situation financière des institutions de microfinance. C'est ainsi que sur la période 2004-2008, 202 inspections ont été effectuées[52]. Elles ont permis à la commission de procéder à la fermeture des caisses illicites. Ses missions de prospection sur le territoire national permettent la fermeture de 51 institutions de microfinance exerçant sans autorisation[53]. Par ailleurs, la CNM a procédé à l'examen des rapports de contrôle en vue de prendre des mesures. Pour ce faire, elle a examiné 19 rapports en 2006, six en 2007 et 10 rapports en 2008[54].

Après ces inspections, elle a formulé des recommandations aux institutions de microfinance pour améliorer leurs situations administrative et financière[55].

La CNM surveille les institutions de microfinance en outre, par des auditions. Elle a procédé à l'audition de plusieurs dirigeants d'institutions de microfinance compte tenu de la gravité des problèmes constatés (A. Ouattara, 1995, p.26). Elle a auditionné entre 2003 et 2009, des dirigeants de 31 institutions de microfinance. À la suite de ces auditions, de nombreuses sanctions ont été prises.

La commission a placé, sous surveillance rapprochée[56], 23 institutions entre 2004 et 2008. Elle a prorogé, ensuite en 2008, la surveillance rapprochée de 14 institutions sur 19 déjà sous surveillance depuis 2007. Les cinq autres institutions ont été l'objet de retrait d'agréments ou de mise sous administration provisoire. En définitive, 20 institutions ont été mises sous surveillance rapprochée[57].

L'administration provisoire est aussi une sanction que la CNM utilise pour redresser les institutions de microfinance. Plusieurs institutions ont été mises sous administration provisoire en 2003[58]. Le retrait d'autorisation est l'une des sanctions que la CNM applique difficilement[59]. Pourtant, en 2008, sept institutions ont vu leurs autorisations d'exercer retirées[60].

---

[51] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.4.
[52] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.6.
[53] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.4.
[54] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.6.
[55] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.30.
[56] Une surveillance rapprochée permet à la tutelle de surveiller et de corriger les défaillances d'une institution de microfinance. Cf. CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.7.
[57] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.7.
[58] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.7.
[59] Les décisions de retrait d'agrément ont été prises après l'échec de toutes les mesures de redressement envisagées et après le constat de la non-viabilité de ces institutions. Cf. CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.8.
[60] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.8.

Toutes ces actions de surveillance et de contrôle des structures de surveillance visent à redresser le fonctionnement des institutions de microfinance (K. J. Kouadio, 2022, p.342). Elles permettent d'assainir le secteur de la microfinance, et de donner de la confiance aux sociétaires. Ainsi, le but principal est de poursuivre, d'une part, la pérennité financière des institutions et, d'autre part, de protéger les sociétaires contre les risques.

3. Les mesures pour la bonne gouvernance dans le secteur de la microfinance (2010-2022)

Les activités de microfinance sont destinées généralement à aider les personnes à faibles revenus. Dans ce cas, la bonne gouvernance, dans les institutions de microfinance, est déterminante pour la pérennité financière et la protection des clients (C. Lapenu, 2002, p.857).

3.1. Une visée de protection des sociétaires

La bonne gouvernance en microfinance exige la protection des clients. Les institutions doivent éviter aux sociétaires les risques de perte de leurs épargnes (Y.M. Kouakou, 2023, p.488)[61]. Pour ce faire, les mauvaises pratiques sont à proscrire dans leur gestion (M. Biroue Houly, 2024, p.304). Pourtant, avec l'évolution du secteur de la microfinance, plusieurs actions fragilisaient sa gouvernance. En effet, un rapport publié en 2012 par l'Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI) affirme que :

> Cette évolution s'est accompagnée de dysfonctionnements qui pourraient remettre en cause les performances (...) En effet, près du quart des institutions de microfinance de l'union dégagent structurellement des résultats déficitaires. Il en résulte qu'un nombre élevé d'institutions de microfinance ne sont pas viables, certaines d'entre elles n'assurant leur équilibre financier qu'à travers un appui extérieur[62].

Ce rapport permet de comprendre que la faiblesse financière d'une institution de microfinance peut influencer les épargnes des sociétaires. La protection des sociétaires suggère un certain nombre de principes [63]qui permettent de préserver les intérêts des usagers de produits ou services, ainsi que de garantir une relation commerciale équilibrée avec les vendeurs ou prestataires. Dans ce cadre, une banque de données de la BCEAO sur les systèmes financiers décentralisés retrace l'importance de la protection des sociétaires en ces termes : « *La protection des déposants est érigée au rang des objectifs prioritaires en vue d'accroitre la crédibilité de ces institutions et partant, d'augmenter leur capacité de mobilisation de l'épargne* »[64].

---

[61] Comité d'Échanges, de Réflexion et d'Information sur les Systèmes d'Épargne-crédit (CERISE), 2002 (septembre), *La gouvernance en microfinance : grille d'analyse et études de cas*, PARIS, CERISE, p.8.
[62] APSFD, 2012, Bulletin de liaison n°5, p.5.
[63] APSFD, 2012, Bulletin de liaison n°5, p.12.
[64] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.5.

Pour améliorer la situation financière et éviter aux sociétaires de perdre leurs épargnes, la BCEAO a accordé une attention particulière à la protection des clients dans ses mesures de 2010. Il est demandé aux institutions de microfinance d'établir une comptabilité conforme aux dispositions figurant dans le référentiel comptable spécifique. Il a été prévu, également des dispositions relatives à la protection des déposants. Ainsi, une adhésion obligatoire des institutions de microfinance à un système de garantie des dépôts est exigée. Cette prescription vise à favoriser la gestion des crises éventuelles susceptibles d'affecter le secteur[65]. Par ailleurs, l'arrêté n°184/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 obligeait déjà les institutions mutualistes ou coopérative d'épargne et de crédit à adhérer à l'APSFD-CI. Cette adhésion inclut des cotisations[66]. Ces mesures ont permis de recadrer les institutions de microfinance, car l'objectif de leurs activités vise le financement des agents économiques à revenus faibles (D. Koffi, 2002, p.23). Dans la même année, le cadre juridique a été révisé en vue de renforcer les règles existantes et de mieux prendre en charge les insuffisances relevées[67]. À cet égard, des innovations, visant l'amélioration du fonctionnement, de la supervision ainsi qu'une meilleure protection des déposants, ont été introduites[68].

Ces obligations ont, non seulement, conduit à la bonne gouvernance en protégeant les sociétaires, mais aussi contribué à améliorer les ressources financières des institutions de microfinance.

3.2. La recherche de la pérennité financière des institutions de microfinance

Les institutions de microfinance ont pour objectifs d'offrir des services adéquats aux sociétaires. Elles visent également à augmenter leurs ressources financières et leurs fonds propres. Par ailleurs, la banque de données de la BCEAO sur les systèmes financiers décentralisés de 1997 révèle que la performance financière d'institutions de microfinance passe obligatoirement par une sécurisation d'opérations[69]. Le respect des normes réglementaires, financières et administratives aide donc à la bonne gestion de leurs activités. À cet effet, en 2010, la CNM a pris certaines mesures pour assainir totalement le secteur de la microfinance.

---

[65] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.6.

[66] Ministère de l'Économie et des Finances, arrêté n°184/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet.

[67] L'amélioration de la gestion de l'épargne, des prêts et des services connexes, grâce à un recours accru à la technologie et à la transformation digitale des opérations des institutions de microfinance, constitue l'une des principales innovations préconisées dans le fonctionnement du secteur de la microfinance.Cf. BCEAO, 2022, Guide pour la digitalisation des opérations financières des Systèmes financiers Décentralisés dans l'UEMOA, Dakar, BCEAO, p. 6.

[68] BCEAO, 2022, Guide pour la digitalisation des opérations financières des Systèmes financiers Décentralisés dans l'UEMOA, Dakar, BCEAO, p. 8.

[69] BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, p.5.

Elle a recommandé 10 points d'ordre institutionnel, opérationnel et juridique[70]. Le tableau présente les recommandations de la CNM :

Tableau : Les mesures de la CNM pour l'assainissement du secteur de la microfinance

Plan institutionnel	Plan opérationnel	Plan juridique
-Réviser l'arrêté portant création de la CNM en vue de lui permettre d'assurer une mise en œuvre adéquate des décisions du ministre de l'Économie et des finances ; -Mettre en place un fonds de la microfinance ;	-Établir une liste de personnes habilitées à assurer la fonction d'administrateur provisoire et de liquidateur ainsi qu'une tarification des honoraires y afférents ; -Renforcer les capacités, les moyens budgétaires et humains de la CNM ; -Développer la collaboration de la CNM avec la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), le Groupe intergouvernemental d'actions contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GIABA) et toutes autres structures susceptibles de fournir des informations utiles à la CNM ; -Mettre en place un dispositif de veille et d'anticipation comprenant, notamment une cartographie des risques encourus par les institutions de microfinance et des indicateurs d'alerte en vue d'accélérer les interventions de la CNM ; -Appliquer de façon effective, les dispositions légales de droit commun relatives à la saisine du procureur de la République en matière de responsabilité pénale des dirigeants des institutions de microfinance ; -Appliquer les mesures coercitives prévues par les textes juridiques en vigueur à l'encontre des dirigeants, dans le cadre des procédures de liquidation des institutions de microfinance ; -Améliorer le mécanisme de suivi et de contrôle des institutions de microfinance, moderniser les méthodes de contrôle, de collecte et de traitement des informations, notamment par un mécanisme d'automatisation .	-Adopter un nouveau cadre juridique applicable aux institutions de microfinance et en faire une large diffusion.

Source : CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.29-30.

Ces recommandations de la CNM ont amené l'État à prendre l'ordonnance n°2011-367 du 3 novembre 2011 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés. Cette ordonnance préconise en son article 68, la protection des déposants. De manière précise, elle donne le droit à la BCEAO ou à la commission bancaire d'inviter les actionnaires associés ou sociétaires en difficulté, à apporter leur concours à son redressement[71].

En outre, l'article 120 oblige les institutions de microfinance à mettre en place un organe financier. Il a pour objet de centraliser et de gérer les excédents de ressources des institutions qui l'ont créé[72]. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, il peut jouer un rôle d'agent de compensation des institutions et assurer leur financement dans les conditions prévues par les statuts. Il contribue également à assurer la liquidité des institutions membres et assurer leur

[70] CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, p.30.

[71] Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, du 2 février 2012, p.49-64. Il s'agit ici de l'institution de microfinance en difficulté.

[72] Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, du 2 février 2012, p.58.

solidarité financière interne[73]. L'organe financier mobilise des financements extérieurs ou une assistance technique au profit de ses membres. Par ailleurs, il reçoit dans les conditions définies par les statuts, des dépôts du public et contribue aux placements des ressources mobilisées. En outre, il effectue tous dépôts et consent tous prêts en gérant des fonds de liquidités ou des fonds de garantie, et procède à des investissements[74]. Ces normes ont été renforcées par la loi n°2019-869 du 14 octobre 2019[75].

Ces innovations ont permis de connaitre une évolution des dépôts collectés et des crédits accordés entre 2007 et 2021[76]. Dans ce cadre, pour sécuriser les activités financières des institutions de microfinance en 2022, la BCEAO a élaboré un guide pour la digitalisation des opérations financières. Ce guide permet aux institutions de microfinance d'avoir une vision claire de leurs activités, afin de rester compétitives pour rendre des services financiers adaptés aux populations à revenus modestes.

CONCLUSION

Cette étude met en évidence l'importance d'une collaboration entre les structures de gouvernance internes et externes chargées du contrôle de la microfinance. Ce contrôle s'exerce à deux niveaux : en interne, par les organes et agents des institutions, et en externe, par les structures spécialisées de l'État. De 1976 à 1996, la gouvernance repose uniquement sur un contrôle interne inspiré du modèle du CICM et de la SDID. Ce modèle permet une supervision autonome du fonctionnement des caisses. En 1996, l'État adopta la loi-cadre de 1993 et créa la SDIMEC, première structure de gouvernance externe. En 2002, la CNM a été instituée pour renforcer cette surveillance. Ces structures étatiques mènent des contrôles au sein des institutions, en lien avec les organes internes, ce qui a permis de détecter les failles du système. Cette coopération entre différents niveaux de gouvernance favorise le redressement des dysfonctionnements, permet à l'État et à la BCEAO de prendre des mesures d'assainissement ainsi que de redynamisation du secteur, et renforce la protection des sociétaires. Elle contribue également à renforcer la solidité financière des institutions, à accroître leurs ressources, à augmenter leurs fonds propres et à assurer leur pérennité organisationnelle et économique. À cet

[73] BCEAO, 2016, Recueil des textes légaux et réglementaires : Régissant l'activité bancaire et financière dans l'union monétaire ouest-africaine, Dakar, BCEAO, p.75.

[74] Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, 2 février 2012, p.59.

[75] Cette loi a modifié l'ordonnance n°2011-367 du 3 novembre 2011 portant Réglementation des systèmes financiers Décentralisés

[76] BCEAO, 2022, *Guide pour la digitalisation des opérations financières des Systèmes financiers Décentralisés dans l'UEMOA*, p. 6. Cf. aussi BCEAO, 2022, Tableau de bord de l'inclusion financière dans l'UEMOA, au titre de l'année 2021, Dakar, BCEAO, p.3.

effet, ces structures ont collecté auprès de 2 000 000 de membres un niveau d'épargne estimé à 381,5 milliards de francs CFA en 2020. L'encours de crédits s'élève à 384,8 milliards en 2020, contre 360,6 milliards de francs CFA en 2019, soit une hausse de 6,7 %. Le bilan, qui enregistre une progression de 22,4 %, s'est établi à 595,1 milliards de francs CFA contre 486,1 milliards en 2019[77]. On observe également, entre 2020 et 2022, une augmentation du personnel de 2 248 à 3 223 agents, ainsi qu'une évolution des fonds propres, passés de 46 489 993 083 francs CFA en 2020 à 46 490 055 863 francs CFA en 2022[78].

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. SOURCES

1.1. Sources orales : Liste des principaux informateurs

Nom et prénoms	Fonctions	Lieu, date et durée de l'entretien
Koné Seguenao	Producteur et magasinier de la coopérative COWOBO-COOP-CA de Boundiali	Entretien à son domicile, le 26 février 2018, de 19 heures à 21 heures 40 minutes
Koné N'Gnomparia	5e gérant de CREP de N'Déou de 1988 à 1994	Entretien à la place de la mosquée, le 27 février 2018, de 13 heures à 18 heures 15 minutes

1.2. Sources imprimées

APSFD-CI, 2012, Bulletin de liaison n°5, 1er semestre, 26.p.

APSFD-CI, 2012, Bulletins d'information économique et financier, Abidjan, APSFD, Microfinance Info, n°5, p.26.

APSFD-CI, 2020, Rapport d'activités, Abidjan, APSFD, 31.p.

APSFD-CI, 2022, Rapport Benchmarking, Abidjan, APSFD, p.57.

BCEAO, 1995, *Notes d'informations et de statistiques n°451 : Le nouveau dispositif de gestion monétaire dans l'UMOA*, Dakar, BCEAO,47. p.

BCEAO, 1997, *Banque de données sur les SFD 1994-1995- Côte d'Ivoire*, Dakar, BCEAO, 31.p.

[77] APSFD-CI, 2020, Rapport d'activités 2020, Abidjan, APSFD, p.7.
[78] APSFD-CI, 2022, Rapport Benchmarking 2022, Abidjan, APSFD, p.44-47.

BCEAO, 1998, *Banque de données sur les SFD 1996-1997- Côte d'Ivoire*, Dakar, BCEAO, 121.p.
BCEAO, 1999, *Banque de données sur les SFD 1998- Côte d'Ivoire*, Dakar, BCEAO, 40.p.
BCEAO, 2001, *Banque de données sur les SFD 1999- Côte d'Ivoire*, Dakar, BCEAO, 37.p.
BCEAO, 2022, *Guide pour la digitalisation des opérations financières des systèmes financiers Décentralisés dans l'UEMOA*, Dakar, BCEAO, 37.p.
BCEAO, 2016, *Recueil des textes légaux et réglementaires : Régissant l'activité bancaire et financière dans l'Union monétaire ouest-africaine,* Dakar, BCEAO, 75.p.
BCEAO, 2022, *Tableau de bord de l'inclusion financière dans l'UEMOA, au titre de l'année 2021*, Dakar, BCEAO, 11.p.
CNM, 2010, *Actes du séminaire bilan de la CNM*, Abidjan, CNM, 56p.
CNM, 2010, *Rapport annuel 2010*, Abidjan, CNM, p.21.
DGTCP, 2010, *Politique nationale de microfinance : Stratégie et plan d'action 2010-2018*, Abidjan, DGTCP, 38.p.
Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, du 2 février 2012, p.49-64.
Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, du 4 juillet 1977, p.1217-1221.
Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire, du 7 novembre 1996, pp.1020-1026.
Ministère de l'Économie et des Finances, arrêté n°184/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet.
Comité d'Échanges, de Réflexion et d'Information sur les Systèmes d'Épargne-crédit (CERISE), 2002 (septembre), *La gouvernance en microfinance : grille d'analyse et études de cas*, PARIS, CERISE, 136 p.

2- RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AHORO Moro Jean Martial, 2024, « La contribution de la microfinance à l'inclusion financière pour le développement socioéconomique de la Côte d'Ivoire » *Bibliothèque Nationale du Benin*, 3e trimestre, p.377-392.
AHORO Moro Jean Martial, 2024, « Les crises, facteurs de l'insécurité financière de la microfinance (1975-2011) », *Édition PASRES*, n°2, mars, p.456-469.
AHORO Moro Jean Martial, 2024, « Les innovations techniques des structures étatiques de surveillance pour la redynamisation de la microfinance en Côte d'Ivoire (1976-2019) », *Revue Gouvernance et Développement,* Numéro spécial, 6e journée des journées scientifiques du CAMES, Actes du PTR-GD, novembre 2024, p.152-166.

BIROUE HOULY Menga, 2024, « Impact des mécanismes internes de gouvernance sur la gestion du résultat comptable dans les entreprises camerounaises : étude empirique », *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit*, Volume 8 : numéro 2, p.302-327.

KOFFI Dominique, 2002, *Le management des risques bancaires en microfinance : Le cas des IMEC*, Mémoire de fin de cycle administration, Abidjan, ENA, 52.p.

KOUADIO Kouassi Janvier, 2022, « Les caractéristiques du conseil d'administration et la performance financière dans les institutions de microfinance coopératives et mutuelles : cas des IMF ivoiriennes. », *Revue Française d'Économie et de Gestion,* Volume 3, Numéro 12, p.323-361.

KOUAKOU Yao Marcellin, 2023, « Les mécanismes de gestion de risques crédits : une étude qualitative exploratoire dans les Systèmes financiers Décentralisés (SFD) en Côte d'Ivoire » *Revue Française d'Économie et Gestion*, volume 4, Numéro 1, p.482-503.

LAPENU Cécile, 2002, « La gouvernance en microfinance : grille d'analyse et perspectives de recherche », *Tiers-Monde*, tome 43, n°172, p. 847-865.

OUATTARA Amara, 1995, *L'exercice de la tutelle des institutions financières mutualistes ou coopératives par le trésor : Objectifs et moyens d'action*, Mémoire de fin de cycle administration, Abidjan, ENA, 32.p.

OUATTARA Kacoumani Mesmer, 2005, *La microfinance en Afrique de l'Ouest : Le cas des COOPEC en Côte d'Ivoire*, Mémoire de Master d'Histoire, Bouaké, Université Alassane Ouattara, 201.p.

PLAHO Ekra Clément, 2000, *Le rôle des systèmes de financement décentralisés dans l'économie ivoirienne : Le cas du réseau des coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC)*, Mémoire de fin de cycle administration, Abidjan, ENA, 50.p.

SETTIE Louis. Edouard, 1997, *L'État et le processus de développement en Côte d'Ivoire : 1960-1980*, Abidjan, IPNETP, 277.p.